

Décisions du bureau communautaire **Année 2022**

Décision n 2022/03 du bureau communautaire en date du 11 janvier 2022 :

Approbation de co-financement du circuit des Ardennes 2022

Décision n 2022/17 du bureau communautaire en date du 05 juillet 2022 :

Approbation de la signature de la convention PLPDMA avec VALODEA

Décision n 2022/18 du bureau communautaire en date du 04 octobre 2022 :

Orientation de la répartition des logements neufs dans le futur Document d'Orientations et d'Objectifs « DOO » du SCoT

Décision n 2022/19 du bureau communautaire en date du 04 octobre 2022 :

Avis en tant que Personne Publique Associées (PPA) sur le projet relatif à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Douzy

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du Procès-verbal des décisions du Bureau communautaire
Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation 06 janvier 2022 Nombre de membres : En exercice : 11 Présents : 7 Pouvoir : 0 Votants : 7 Publié le : 28/04/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 11 janvier, à 19 h 00 Le bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR, Présents : Mesdames Marie-Antoinette BEAUDA, Arlette BRACONNIER, Véronique DURU. Messieurs Frédéric LATOUR, Alain DASSIMY, Jean-Yves JONET, et Yves MOZET. Absents excusés : Madame Charline CLOSSE, Messieurs Marc WATHY, Jean-Jacques COEN et Ludovic BEURAIN
Décision communautaire n°2022/03 portant approbation de co-financement du circuit des Ardennes 2022	

Vu la proposition du Président du comité cycliste du circuit des Ardennes d'accueillir la 48^{ème} édition du circuit des Ardennes sur le territoire des Portes du Luxembourg, au départ et à l'arrivée d'une étape, pour une participation totale de 14.000 € ;

Vu le tracé de ce circuit, ayant pour départ la Ville de Carignan et une arrivée à Saint Walfroy, commune de Margut ;

Vu la possibilité de partage des coûts avec la ou les municipalités qui accueilleront les autres étapes, représentant ainsi un coût minimal pour la CCPL de 7.000 €.

Considérant la nécessité de signature d'une convention entre la CCPL et les Communes participantes ;

Vu la délibération n°2021/47 du 9 décembre 2021, actant une participation de la CCPL à hauteur entre 7.000 € et 14.000 € selon le plan de financement qui devra être défini par le bureau communautaire,

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Vice-président en charge du socioculturel

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;**

PREND ACTE d'un cofinancement apporté par la commune de Carignan, à hauteur de 2.000 € pour l'accueil du départ de l'étape du Circuit des Ardennes.

PREND ACTE que la commune de Margut a souhaité en faire son affaire directement avec l'organisation du Circuit des Ardennes d'une participation 2.000 €.

ENTERINE donc la participation de la CCPL à hauteur de 12.000 €, dont 2.000 € proviennent de la commune de Carignan,

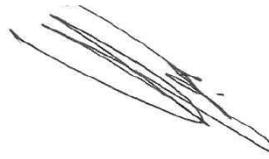
DIT qu'une convention de co-financement sera signée entre la CCPL et la commune de Carignan, selon le modèle ci-joint.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente décision et notamment la rédaction de la convention correspondante.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



FREDERIC LATOUR
2022.04.28 20:52:58 +0200
Ref:20220427_142802_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

ANNEXE A LA DECISION DU BUREAU N 2022/03

Convention relative à l'arrivée et/ou départ d'étape
47^{ème} Circuit des Ardennes International, UCI Europe Tour cat. ME 2.2

Convention établie entre le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes, La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Préambule

À la suite des rencontres entre les parties, celles-ci conviennent de concrétiser l'ensemble de leurs pourparlers dans la présente convention.

L'intention commune des parties est de contribuer à la réussite de l'épreuve dont la qualité de l'organisation conditionne la notoriété de l'épreuve, celle des Collectivités, des villes partenaires et du Département des Ardennes.

Les textes ci-dessous présentent les principales opérations à la charge des parties qui agissent entre autres, dans le cadre général des lois, règlements, arrêtés et conventions particulières du mouvement sportif.

La présente convention comporte les 10 articles établis entre la **Collectivité des Portes du Luxembourg**, dénommée « **Collectivité référente de l'organisation** »

Représentée par son Président, Monsieur Frédérique LATOUR

Et la commune de Carignan, représentée par son maire Alain DASSIMY

D'une part
et d'autre part

Le **Comité Cycliste du Circuit des Ardennes**, dénommé « **C.C.C.A** »

Représenté par son président Christophe FELZINE, 10 Parvis de la gare 08000 Charleville-Mézières.

La commune de Margut, ville d'arrivée et non signataire de la présente, fera son affaire d'une contractualisation directe avec le Circuit des Ardennes.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires à l'occasion de l'organisation du départ et/ou de l'arrivée d'une étape du Circuit des Ardennes International.

Elle est établie en trois exemplaires à l'intention de chaque contractant.

Article 2 : Ville étape

Il est convenu que la commune accueillante du départ, en l'occurrence Carignan, sous l'égide de la Collectivité référente de l'organisation, apportent sa contribution technique le 8 avril pour la 3^{ème} étape du Circuit des Ardennes International 2022.

L'arrivée à MARGUT (SAINT WALFROY) sera gérée directement avec ladite commune.

Article 3 : règlement Sportif

Les conditions définies ci-après sont établies selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) relatifs à l'organisation des compétitions officielles du sport cycliste.

Cette logistique est communiquée notamment aux instances départementales, aux officiels et aux équipes participantes dans le « guide de route », ce guide technique leur est distribué afin que l'épreuve se déroule dans les meilleures conditions sportives, administratives et de sécurité.

Article 4 : Communication

En contrepartie de l'engagement de la collectivité référente de l'organisation, tant sur le plan logistique que financier, le C.C.C.A développe l'ensemble des moyens permettant de promouvoir la notoriété de l'événement en particulier au travers des affiches, programmes, communiqués de presse, communication digitale, relations publiques...

Article 5 : Sécurité et aménagements matériels

Des réunions techniques préalables permettront de définir les conditions nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'organisation du départ de l'étape, de son arrivée et permettra de définir les concours possibles des communes de passage en ce qui concerne la sécurisation des croisements et des intersections sur le parcours de l'étape.

Un dossier technique définitif et un plan d'implantation compléteront ce qui suit et seront remis à la commune d'accueil.

Aménagement et matériel

Il est convenu que la commune d'accueil, en l'occurrence Carignan,

- Installe sur chaque site de départ, des branchements électriques en condition de fonctionnement, selon les normes appropriées demandées et agréées, à l'usage des équipements techniques.
- Réserve les zones nécessaires pour la mise en place :
 - D'un Car-podium, d'un podium-commissaires.
 - D'un village d'accueil, Stands exposants + débit de boisson ouvert gracieusement au public d'une surface d'environ 300 m².
- Réserve les aires de parking nécessaires au stationnement des véhicules et motos de l'organisation, des officiels, des équipes, de la presse.
- Décide, avec le C.C.C.A, du circuit emprunté par les coureurs qui sera sécurisé par les moyens de l'organisation avec le concours des forces de l'ordre.
- Libère à l'arrivée une ou des voies de dégagement 300 mètres environ avant la ligne d'arrivée pour les véhicules officiels et les directeurs sportifs.
- Installe sur le site d'arrivée, un dispositif de barrières positionné des deux côtés de la route 300 mètres avant l'arrivée et 100 mètres après.
- Prend en charge les moyens sanitaires développés à l'intention du public et des coureurs.
- Assume la responsabilité pleine et entière des équipements matériels qu'elle met à disposition ou qu'elle installe par ses propres moyens.

Sécurité

Il est convenu que la commune d'accueil :

- Édite un arrêté municipal qui réglementera le stationnement sur les parkings et voies concernées ainsi que la circulation qui devra être rigoureusement interdite 1heure avant le départ ou l'arrivée de la course.
- Fait mettre en place un service d'ordre (selon ses moyens) chargé de le faire observer et installer la signalisation en conséquence. Ce service d'ordre participera à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation.

Signalisation course

Il est convenu que le C.C.C.A se charge de :

- Tracer la ligne de départ/arrivée et la zone photographes
- L'installation de la « flamme rouge » à un kilomètre de l'arrivée et de l'ensembles des panneaux kilométriques en amont de l'arrivée.
- L'installation, par ses partenaires, du Car-podium officiel, de la sonorisation, du portique d'arrivée et de toutes autres moyens nécessaires à l'organisation des opérations de départ et d'arrivée.
- La signalisation et de l'aménagement des locaux occupés.

Le C.C.C.A est couvert par une assurance « responsabilité civile, dommage individuel et aux véhicules » qui le garanti contre les risques inhérents aux moyens qu'il met en place pour l'organisation de l'épreuve selon les règlements dictés par les instances sportives.

Il assure le service médical propre à la course et au secours des coureurs.

Article 6 : Locaux

La commune d'accueil met des locaux gracieusement à la disposition pour y installer : au départ, un bureau de secrétariat pour une dizaine de personnes avec tables et chaises, connexion internet, photocopieuse.

S'agissant de la commune d'arrivée, le CCCA contractualisera directement avec la commune de Margut pour la salle de permanence des commissaires officiels et la salle dans laquelle aura lieu la réception d'après course organisée et prise en charge par elle.

Article 7 : Espace partenaire

Le C.C.C.A installe au sein du village départ, un espace partenaire temporaire fréquenté uniquement au départ, notamment par les organisateurs et les partenaires de l'événement.

Article 8 : Itinéraires et implantations

Les lieux de départ/arrivée ainsi que le circuit en ville doivent être définitivement déterminés d'un commun accord, 60 jours au moins avant la date de l'épreuve, en particulier :

- Les parcours des coureurs et les déviations des véhicules publicitaire, VIP, officiels et équipes, ainsi que les parkings officiels et coureurs.
- Les espaces d'arrivée/départ, les emplacements des car-podium, barrières.
- Les lieux de branchements électriques (précisés sur les plans techniques)

Article 9 : Protocole

Protocole arrivée :

Le protocole d'arrivée devra être vu avec la commune de Margut qui présidera le protocole sur le podium et offrira aux vainqueurs et leaders 7 bouquets (taille moyenne et rond, disponible heure avant).

Réception officielle :

La collectivité référente de l'organisation diffusera les invitations à son choix, le C.C.C.A lui fournira à l'occasion son fichier partenaires.

La commune de Margut organise à sa charge un « vin d'honneur »

Patronage de l'étape :

Une entreprise partenaire du Circuit des Ardennes, parrainera l'étape. Elle sera étroitement associée à celle-ci et offrira le trophée arrivé.

Invitation VIP : La collectivité d'organisation bénéficie de deux places à bord d'une voiture invitée lors de l'étape qui la concerne. Les élus seront invités à toute opération de promotion de l'épreuve.

Communication :

La collectivité référente de l'organisation met tout en œuvre pour assurer la publicité de l'épreuve et de l'information de son passage sur le site, notamment :

- En l'annonçant dans le bulletin municipal, sur ses réseaux sociaux.
- En offrant des espaces d'affichage dans leurs locaux.
- En proposant éventuellement aux associations commerciales et au cyclisme local, leurs participations à l'animation du village départ.

Article 10 : Participation financière

La Collectivité référente de l'organisation apporte également sa contribution au financement de l'épreuve. Elle procède au versement de la prestation tarifée de 12 000 € par virement.

La Collectivité référente de l'organisation pourra éventuellement partager la charge de l'organisation avec les communes concernées soit par le départ et / ou l'arrivée ou encore les communes de passage. La Commune de Carignan s'engage, dans ce cadre-là, à reverser 2000€ à la CCPL. Afin de faire face aux modalités imposées par les instances officielles du cyclisme, il se fera en 2 temps, d'abord par le versement d'un acompte au plus tard fin février et du complément au plus tard fin mai sur communication d'un compte d'exploitation de l'épreuve (arrêté à 95% des opérations).

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du Procès-verbal des décisions du Bureau communautaire
Séance du 5 juillet 2022

Date de convocation : 1 ^{er} juillet 2022 Nombre de membres : En exercice : 11 Présents : 9 Pouvoir : 0 Votants : 9 Publié le : 29/07/2022	<u>Etaient présents</u> : Mesdames Marie-Antoinette BEAUDA, Arlette BRACONNIER, Véronique DURU, Charline CLOSSE. Messieurs Frédéric LATOUR, Alain DASSIMY, Marc WATHY, Ludovic BEAURAIN, Jean-Yves JONET. <u>Etaient absents excusés</u> : Messieurs Jean-Jacques COEN et Yves MOZET <u>Collaborateur</u> : Eric AMSILI
Décision communautaire n°2022/17 portant approbation de la signature de la convention PLPDMA avec VALODEA	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/24 portant approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et notamment la délégation de pouvoir donnée au Bureau communautaire pour valider la convention avec VALODEA ;

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Vice-président en charge des déchets ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;**

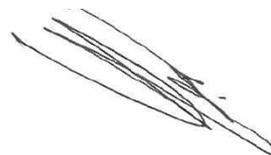
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention telle que reprise en annexe de la présente décision, pour l'année 2022,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.07.29 18:13:52 +0200
Ref:20220729_154201_1-1-O
Signature numérique
le Président

DEPLOIEMENT DES ACTIONS DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DU LUXEMBOURG**

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement. Cette obligation incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Le décret 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA, est entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Cette obligation a été confiée à VALODEA (délibération n°2019/06 du 11 février 2019), auquel il incombe désormais d'élaborer et d'adopter le PLPDMA à l'échelle du département. Ce PLPDMA doit répondre aux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et par la loi.

Les objectifs réglementaires sont de réduire de :

Moins 7% la production de DMA entre 2015 et 2025, soit passer de 8 674 tonnes produites en 2015 à 8 067 tonnes produites en 2025 pour la communauté de communes des Portes du Luxembourg. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective des emballages et des papiers, les emballages en verre et les déchets des déchèteries.

Bilan intermédiaire 2020 :

En 2020, la production de DMA de la communauté de communes était de 9 394 tonnes, soit 720 tonnes de plus qu'en 2015 (année de référence). En effet, entre 2015 et 2020, les apports en déchèteries (hors encombrants) ont fortement augmenté (+65% de 2015 à 2020) et ne compensent pas les baisses de plus de 4% des encombrants et de plus de 3% des OMr réalisées sur la même période. La création de nouvelles filières (meubles, DEEE...) et l'ouverture de deux nouvelles déchèteries (Beaumont en Argonne et Raucourt) ont augmenté les apports en déchèterie ce qui a impacté l'ensemble des DMA. Il reste donc à baisser les DMA de 1 327 tonnes.

Ainsi, pour l'année 2022 : il est proposé de fixer un objectif de réduction intermédiaire de moins **2% de DMA pour l'année 2022** (par rapport à 2020) : soit une production inférieure à **9 206 tonnes de DMA sur l'année 2022** pour la communauté de communes des Portes du Luxembourg.

Moins 50% la quantité de déchets enfouis entre 2010 et 2025, soit passer de 5 695 tonnes enfouies en 2010 à 2 847 tonnes enfouies en 2025 (ordures ménagères résiduelles et encombrants des déchèteries).

Bilan intermédiaire 2020 :

Les tonnages enfouis ont été réduits d'environ 5% depuis 2010 à l'échelle de la communauté de communes, avec 5 400 tonnes enfouies en 2020 (hors gravats). Il reste donc à baisser de 2 553 tonnes.

Ainsi, pour l'année 2022 il est proposé de fixer les objectifs suivants à la communauté de communes des Portes du Luxembourg :

En déchèterie : Réduire de 1% des encombrants pour l'année 2022 (par rapport au tonnage 2020 de 859 tonnes) : soit une production inférieure à 850 tonnes d'encombrants sur l'année 2022 pour la communauté de communes des Portes du Luxembourg.

Pour les Ordures Ménagères résiduelles : Réduire de 5% la production d'OMr pour l'année 2022 (par rapport au tonnage 2020 de 4 541 tonnes) : soit une production inférieure à 4 314 tonnes d'OMr sur l'année 2022 pour la communauté de communes des Portes du Luxembourg.

Budget estimé de l'action :

- Matériel : 350 x 1 composteur, 1 bioseau, 1 guide du compostage = 350 x 50€ = 17 500€
- Temps de distribution des composteurs : 0,4 ETP

Avoir un site de démonstration du compostage sur le territoire :

Disposer d'un site de démonstration (pas forcément géré par la collectivité) chez un particulier, une association ou bien un site collectif installé sur le territoire et facilement accessible.

Développer une prestation de broyage pour mettre à disposition du broyat aux habitants :

Mettre en place une session de broyage sur le territoire à destination des habitants ou des communes afin qu'ils puissent récupérer du broyat pour une utilisation en paillage par exemple.

Proposer une prestation de broyage au moins 1 fois par an (changer de commune tous les ans). VALODEA organisera une opération dans le département en 2022 (intercommunalité et commune non précisées pour le moment).

→ Indicateurs à relever tout au long de l'année :

- Nombre de prestations de broyage réalisées
- Nombre d'habitants sensibilisés au broyage et/ou au jardinage au naturel

→ Budget estimé de l'action :

- Prestation de broyage : 2 500€
- Temps d'organisation de l'action (préparation et réalisation) : 0,01 ETP

Développer le partage d'outils de jardinage :

Promouvoir l'économie de la fonctionnalité et le partage des outils de bricolage et de jardinage.

Promouvoir le troc de graines :

Relayer les actions qui ont lieu sur le territoire de votre collectivité sur vos réseaux sociaux, dans les bulletins communaux et intercommunaux (bourses aux plantes, bourses aux graines, foire aux plantes...).

Relayer les actions du réseau départemental de guides et de maîtres composteurs :

VALODEA s'est engagé à construire et animer un réseau départemental de guides composteurs.

- Relayer les campagnes de communication menées par VALODEA pour le recrutement de bénévoles.
- Inscrire un ou plusieurs agents de la collectivité et/ou des communes membres de l'intercommunalité aux sessions de formation guides-composteurs organisées par VALODEA.
- Relayer les actions menées par le réseau qui ont lieu sur le territoire de la collectivité sur les réseaux sociaux, dans les bulletins communaux et intercommunaux.

- **Sensibiliser la population au compostage :**

- > Animer un atelier ou tenir un stand de sensibilisation sur le compostage (pendant la SERD, semaine Tous au compost, les rendez-vous aux jardins ou lors de la SEDD par exemple).

- **Développer des sites de compostage collectif (en pied d'immeuble, dans les écoles...) :**

- > Cette action sera déployée par VALODEA à l'échelle départementale conformément aux délibérations n° 2021-32 (appel à projet Gébiodec) et n°2021-24 (homogénéisation de la communication sur le compostage), si VALODEA est lauréat de l'appel à projet Gébiodec.

→ Indicateurs relevés par VALODEA tout au long de l'année :

- Nombre de sites de compostage collectif mis en place
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de bioseaux distribués
- Taux d'utilisation du site de compostage (Nombre de foyers utilisant le site de compostage/Nombre de foyers total x 100)
- Coût de l'action : en € et en ETP

Se rapprocher d'un acteur du réemploi pour lui donner accès au gisement réemployable sur l'ensemble des déchèteries :

-> Respecter l'obligation réglementaire de la loi AGECE qui impose de laisser l'accès à la déchèterie aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire afin de détourner une partie du gisement réemployable.

→ Indicateurs à relever tout au long de l'année :

- Flux détournés des bennes de déchèteries : flux de DEEE réemployables détournés, flux d'encombrants réemployables détournés, flux de meubles réemployables détournés (en tonnes ou en nombre d'objets détournés)

- Coût de l'action : en € (investissement matériel) et en ETP (temps de travail des agents dédiés au réemploi)

→ Budget estimé de l'action :

- Temps de travail pour développer l'action : 0,25 ETP

Promouvoir les couches lavables et les points prêts et conseils présents sur le territoire et/ou celui de VALODEA / Réduire la production de textiles sanitaires jetables :

-> Faire la promotion du réseau de points de prêt et de conseils.

-> Aider à l'acquisition de couches lavables : 20 foyers et/ou 8 assistantes maternelles en 2022 (aide d'un montant de 100€ par foyer ou par assistante maternelle pour s'équiper en couches lavables).

→ Indicateurs à relever tout au long de l'année :

- Nombre de foyers aidés financièrement pour l'acquisition de couches lavables

- Nombre de kits d'essai de couches lavables prêtés

- Nombre d'enquêtes de satisfaction remplies par les parents emprunteurs du kit d'essai

- Coût de l'action : en € (achats de couches, aide à l'acquisition) et en ETP

→ Budget estimé de l'action :

- Continuer d'être point prêt et conseil : 650€/an, mise à disposition d'un kit de couches gratuitement par VALODEA

- Aide à l'acquisition : 2 400€ pour Portes du Luxembourg, 400€ pour VALODEA

- Temps de travail pour développer l'action : 0,05 ETP

-> Aider à l'acquisition de protections hygiéniques lavables (serviettes et culottes menstruelles) : 15 femmes aidées pour un montant de 60€ (VALODEA financerait 5 aides à l'équipement).

→ Indicateurs à relever tout au long de l'année :

- Nombre de femmes équipées de culottes menstruelles

- Nombre de femmes équipées de serviettes hygiéniques

- Nombre de protections réutilisables distribuées (nombre de culottes menstruelles et nombre de serviettes hygiéniques)

- Coût de l'action : en € (achats de protections réutilisables) et en ETP

→ Budget estimé de l'action :

- Aide à l'acquisition : 750€ pour Portes du Luxembourg, 150€ pour VALODEA

- Temps de travail pour développer l'action : 0,02 ETP

Accompagner les commerçants et les consommateurs dans une démarche de réduction des emballages :

-> Participer aux groupes de travail qui seront organisés par VALODEA en fin d'année 2022 afin de préparer un appel à candidatures qui sera lancé en 2023.

-> Rencontrer les commerçants pour leur proposer des solutions pour réduire et mieux trier leurs déchets (livret avec solutions adaptées à leur type de commerce, fiches d'accompagnement par type de métiers et décret 7 flux relatif au tri obligatoire de leurs déchets).

-> Distribuer des « gourmet bag » aux commerçants pour réduire le gaspillage alimentaire et démocratiser le fait de repartir avec ses restes de repas pour les consommer chez soi (système de « doggy bag » très développé dans les pays anglo-saxons mais encore marginal en France).

- **Rassurer sur les dates de péremption et lutter contre le gaspillage alimentaire :**

- > Faire la promotion des astuces anti-gaspi
- > Organiser au moins un atelier anti-gaspi en 2022

→ Indicateurs à relever tout au long de l'année :

- Nombre d'ateliers réalisés
- Nombre de communication ou d'intervention réalisées sur cette thématique
- Nombre de personnes sensibilisées
- Coût de l'action : en € et en ETP

→ Budget estimé de l'action : entre 100 et 400€ par atelier

- Organisation d'un atelier : 100€ si réalisé en interne avec emprunt du matériel de VALODEA / 400€ si prestation par un prestataire

- **Développer l'éco-exemplarité de la collectivité (compostage dans les cimetières, achats responsables, réduction de l'utilisation de plastique à usage unique, remplacer l'eau en bouteille par l'eau du robinet) :**

- > Actions prioritaires à choisir par la collectivité, en lien avec ses communes membres.
- > Faire la promotion du service de prêt et de lavage des gobelets réutilisables « ma conso durable »

→ Indicateurs à relever au long de l'année :

- Nombre de communes membres engagées dans la mise en place d'actions d'éco-exemplarité
- Nombre d'actions de prévention réalisées par les collectivités et administrations du territoire

→ Budget estimé de l'action :

- Temps de travail pour développer l'action : 0,1 ETP

- **Former les services marchés publics aux achats responsables :**

- > Faire suivre une formation sur les achats responsables (clauses environnementales et sociales dans les marchés publics...) aux agents des services de la commande publique (voir si VALODEA peut mutualiser une formation CNFPT pour tous les agents du département en fonction du nombre d'agents intéressés).
- > Acheter du mobilier de seconde main issu de l'Economie Sociale et Solidaire.

→ Indicateurs à relever tout au long de l'année :

- Nombre d'agents intéressés par la formation
- Nombre d'agents formés

- **Former les agents sur la sensibilisation des usagers aux changements de comportement :**

- > Faire suivre une formation aux agents de terrain sur les techniques de sensibilisation du public

→ Indicateurs à relever tout au long de l'année :

- Nombre d'agents intéressés par la formation
- Nombre d'agents formés

BILAN FINANCIER :

Fonctionnement : 53 800€ (23 800€ de fournitures et matériels et 30 000 € de moyens humains, soit 1 ETP)

Investissement : 0 €

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du Procès-verbal des décisions du Bureau communautaire
Séance du 4 octobre 2022

Date de convocation : 28 septembre 2022 Nombre de membres : En exercice : 11 Présents : 8 Pouvoir : 0 Votants : 8 Publié le :	<u>Etaient présents</u> : Mesdames Arlette BRACONNIER, Véronique DURU et Charline CLOSSE. Messieurs Frédéric LATOUR, Ludovic BEAURAIN, Jean-Jacques COEN, Jean-Yves JONET et Yves MOZET.
Décision communautaire n°2022/18 portant orientation de la répartition des logements neufs dans le futur Document d'Orientations et d'Objectifs « DOO » du SCoT	<u>Etaient absents excusés</u> : Madame Marie-Antoinette BEAUDA. Messieurs Alain DASSIMY et Marc WATHY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'élaboration du **Document d'Orientations et d'Objectifs** du SCoT (DOO), une série d'ateliers participatifs à destination des élus est organisée.

Ces temps d'échanges portent sur des thématiques diversifiées, à savoir l'habitat, le développement économique, l'artificialisation des sols, l'environnement, ... Deux ateliers portant sur l'habitat, les modes de vie et la mobilité se sont déroulés au cours du mois de septembre 2022

Réflexions autour de la répartition des logements dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

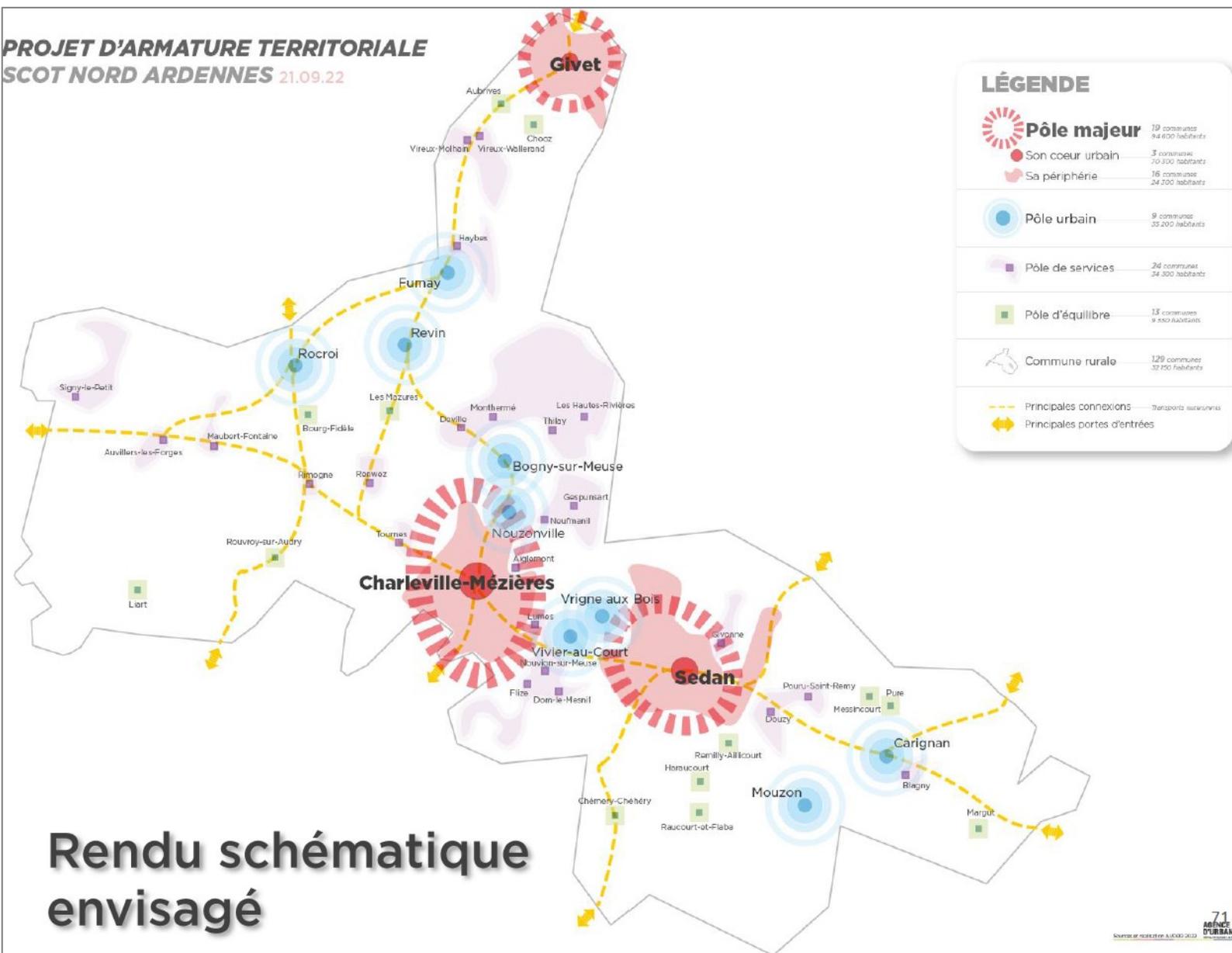
Dans le cadre de l'atelier 2 de la première commission du SCoT, les échanges ont porté sur l'habitat, en particulier la construction du logement neuf et sa répartition à l'échelle du territoire du SCoT. Au cours de la réunion, il a été jugé judicieux de questionner les bureaux de chaque EPCI sur ce sujet.

Deux éléments doivent faire l'objet d'un arbitrage :

- 1) **L'échelle de la répartition du quota de logements neufs pour les 20 années d'application du SCoT**
 - soit à l'échelle de chaque EPCI,
 - soit à l'échelle des armatures urbaines définies dans le cadre du SCoT (pôle majeur, pôle urbain...).

La carte des différentes armatures urbaines est ci-dessous

PROJET D'ARMATURE TERRITORIALE
SCOT NORD ARDENNES 21.09.22



- 2) **L'option de répartition**, autrement dit la proportion de logements neufs attribuée pour chaque territoire. Trois options ont été identifiées par l'agence d'urbanisme de Reims, opérateur du SCoT :
- **Option 1** : Une répartition proportionnelle en fonction du type d'armature.
 - **Option 2** : Une répartition qui apporte des ajustements en vue de mieux équilibrer la répartition à différentes échelles.
 - **Option 3** : Une répartition qui privilégie les communes les plus urbanisées du territoire, soit les pôles majeurs. Elle ne participe pas au développement des communes les plus rurales.

<i>Répartition par EPCI</i>	<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>	<i>Option 3</i>
CA Ardenne Métropole	495	487	570
CC Ardenne, Rives de Meuse	116	130	134
CC Ardennes Thiérache	40	46	22
CC des Portes du Luxembourg	80	87	52
CC Vallées et Plateau d'Ardenne	99	80	52

Le bureau doit se prononcer sur l'échelle de répartition mais également sur l'option de répartition.

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Président ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;**

DECIDE de choisir l'échelle de la répartition du quota de logements neufs pour les 20 années d'application du SCoT, par EPCI.

DECIDE de choisir l'option n°1 telle que décrite ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



FREDERIC LATOUR
2022.10.24 18:15:14 +0200
Ref:20221018_094602_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du Procès-verbal des décisions du Bureau communautaire
Séance du 4 octobre 2022

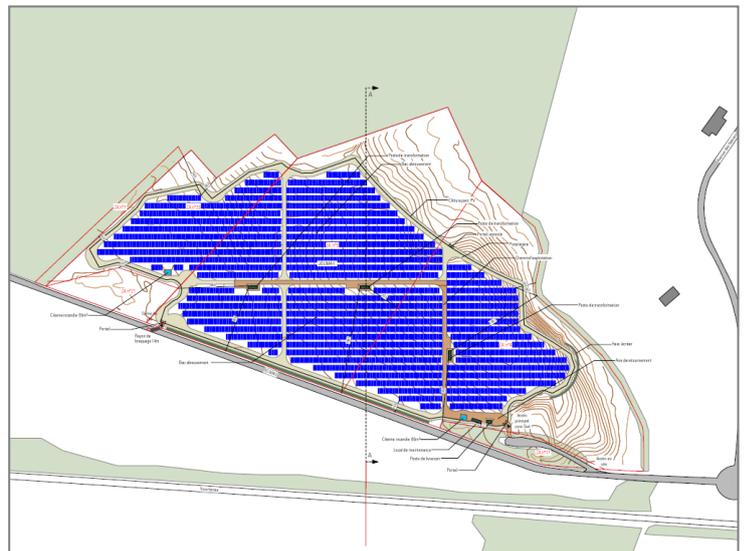
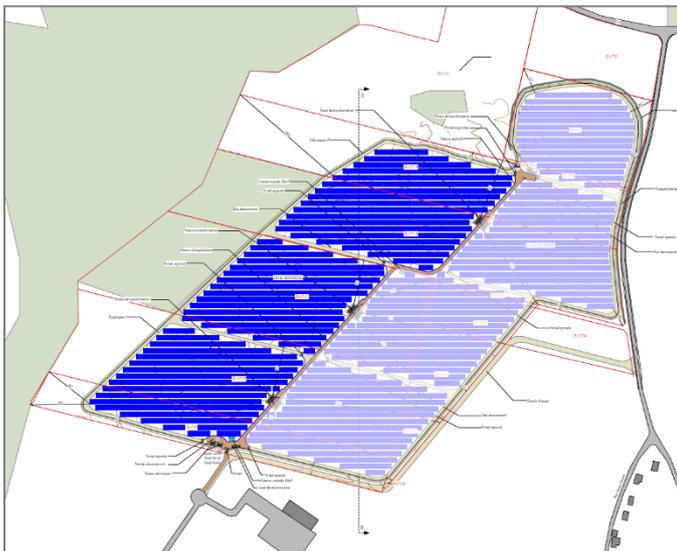
Date de convocation : 28 septembre 2022 Nombre de membres : En exercice : 11 Présents : 8 Pouvoir : 0 Votants : 8 Publié le :	<u>Etaient présents</u> : Mesdames Arlette BRACONNIER, Véronique DURU et Charline CLOSSE. Messieurs Frédéric LATOUR, Ludovic BEAURAIN, Jean-Jacques COEN, Jean-Yves JONET et Yves MOZET.
Décision communautaire n°2022/19 portant avis en tant que Personne Publique Associées (PPA) sur le projet relatif à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Douzy	<u>Etaient absents excusés</u> : Madame Marie-Antoinette BEAUDA. Messieurs Alain DASSIMY et Marc WATHY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La société TSE (third step energy) située à Valbonne (06560) a été désignée lauréate suite à l'AMI lancé en 2019 par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour le développement de parcs photovoltaïques sur la commune de Douzy (secteur de la ZAC et secteur de l'aérodrome).

Le projet développé par TSE porte sur le secteur de la ZAC, au Nord et à l'Ouest de la partie déjà aménagée sur une surface d'un peu plus de 37 hectares. Ce secteur est classé en zone 1AUZd (zone à urbaniser à court terme à usage d'activités) au PLU de Douzy.

Les dossiers de demande de permis de construire ont été déposés le 02/02/2022 par TSE. Ci-après, les plans de la future centrale photovoltaïque.



Le projet se veut vertueux en prévoyant une coactivité :

- Production d'énergie renouvelable
- Activité agricole par le biais de l'élevage ovin

L'enquête publique se déroulera du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 04 novembre. Une permanence a été animée par TSE au préalable le 29 septembre pour présenter le projet aux habitants de la commune de Douzy et aux personnes intéressées.

Vu le courrier de consultation administrative sur ce dossier reçu en date du 12 septembre 2022 de Monsieur le Préfet des Ardennes.

Vu la délibération n°2022/105 portant approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Douzy (partie ZAC) de la Collectivité.

Vu la délibération n°2022/106 portant approbation de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Douzy (partie ZAC) de la Collectivité.

Considérant que la consultation porte sur les trois demandes de permis de construire et les deux demandes de défrichement relatives à l'installation et l'exploitation du futur parc photovoltaïque.

Considérant l'avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) sur le dossier.

Le bureau doit donner son avis sur ces projets de permis de construire

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Président ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;**

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet relatif à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Douzy, présenté par la société TSE (third step energy) située à Valbonne (06560) ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



FREDERIC LATOUR
2022.10.27 18:43:59 +0200
Ref:20221027_161803_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR